

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil municipal sont priés de prendre part à la prochaine séance du conseil municipal qui se tiendra Salon d'honneur de l'Hôtel-de-Ville – Niveau 2

MARDI 9 AVRIL 2019 à 20 H 30

Ordre du jour :

- Election du secrétaire et du secrétaire-adjoint,
- Précédente séance : compte-rendu,
- Décisions prises par délégation : compte-rendu (le cas échéant),
- Ordre du jour : inscriptions complémentaires (le cas échéant),

Administration générale, gestion administrative des logements, finances et budget

- 01 Budget principal : affectation des résultats de l'exercice 2018,
- 02 Budget annexe du service de l'eau : affectation des résultats de l'exercice 2018,
- 03 Budget annexe du service de l'assainissement : affectation des résultats de l'exercice 2018,
- 04 Exercice 2019 : budget primitif principal,
- 05 Exercice 2019 : budget annexe de l'eau,
- 06 Exercice 2019 : budget annexe de l'assainissement,
- 07 Budget 2019 : taux d'imposition,
- 08 Conventions avec le CCAS pour la refacturation du salaire de la responsable du Pôle famille,
- 09 Convention avec le SDIS pour la fourniture de repas,
- 10 Dispositif TIPI : convention avec la Direction départementale des finances publiques : Avenant n° 1,
- 11 Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police,
- 12 Régie vente de matériaux et divers matériels : fixation des tarifs,
- 13 Bail de la Gendarmerie en date du 13 février 2012 : avenant n° 2,
- 14 Droits de place : tarifs des brocantes, tarif des emplacements de véhicules Foire d'Automne,
- 15 Convention d'objectifs et de financement avec la CAF : prestation de service, accueil de loisirs extrascolaire,
- 16 Convention d'objectifs et de financement avec la CAF : prestation de service, accueil de loisirs périscolaire,
- 17 Création de chemins de randonnée : acquisition de terrain auprès des conjoints De CHAVAGNAC,
- 18 Création de chemins de randonnée : échange de terrain avec M. MEULIN Bertrand,
- 19 Création de chemins de randonnée : acquisition de terrain auprès de Mme et M. MEULIN Maurice.

Travaux, urbanisme, eau, assainissement, environnement, sécurité, cadre de vie

- 20 Convention de passage et d'implantation de postes : ENEDIS.

.../...

Vie associative, sports, communication

- 21 Allocations accordées par la ville : état pour 2019,
- 22 Subventions accordées par la ville : états pour 2019.

Commerce, artisanat, développement de l'activité de dynamisation de l'emploi, valorisation des potentiels

- 23 Village Etape : renouvellement de la demande,
- 24 Marché hebdomadaire règlement intérieur.

Personnel communal, prévention des risques et conditions de travail, coopération décentralisée, intercommunalité

- 25 Intercommunalité : modification statutaire,
- 26 Opposition au transfert à la communauté de commune Entr'Allier Besbre et Loire au 1^{er} janvier 2020 des compétences Eau potable et assainissement,
- 27 Conventions avec la commune de Saint-Pourçain pour l'utilisation du cinémomètre.

Nota : les projets de délibération qui ne seraient pas disponibles lors du présent envoi seront diffusés ultérieurement.

Le MAIRE,
Roger LITAUDON

Destinataires :

Membres du Conseil municipal (par messagerie)

N.B. : M. COURTADON, Mme BELOT et M. ALBERT version numérique + version papier

Centre des finances (par courrier, pour information),

Service du personnel, service de la Comptabilité, Médiathèque (par mail, pour information),

Secrétariat de la communauté de communes (par mail, pour information),

Affichages : Hôtel-de-Ville, centre technique, restaurant municipal (format A5),

Publications : Site Internet de la Ville, affichage électronique H. de Ville, panneau d'informations extérieur, Journal LA MONTAGNE.

Impressions pour classement dans divers dossiers (3 ex.).

=====
POUVOIR

Je soussigné (e) Mme, M. empêché (e) de prendre part à la séance du
Conseil municipal prévue le MARDI 9 AVRIL 2019 donne pouvoir à Mme, M
(1) de voter en mon nom.

Ecrire « BON POUR POUVOIR » et signer :

(1) Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat (art. L. 2121-20 du Code général des Collectivités territoriales)